

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-03-03

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

#### NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

**OBJET : Décision portant attribution du marché M2026-07 relatif à la réalisation d'une mission d'étude géotechnique de type G1, G2-AVP, de sondages géotechniques, de prélèvements et analyses d'échantillons sur sédiments, préalables à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique des Ussets dans la plaine de Bonlieu (MA4).**

**Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0057 du 16 juin 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de restauration écologique de la rivière les Ussets dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Sallenôves, Contamine Sarzin et Marlioz ;

**CONSIDERANT** la commande faite auprès de l'entreprise Hydrétudes groupe Altéréo – 815 route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY - pour la réalisation des prestations relatives au marché n°2025-02 relatif à l'accompagnement technique du projet de restauration morphologique des Ussets en plaine de Contamine-Sarzin : analyse de l'évolution morphologique récente et définition des investigations géotechniques préalables au projet de restauration défini à ce jour ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des sondages géotechniques ainsi que d'une mission G1 et d'analyses chimiques de sédiments ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée en études géotechniques ;

**CONSIDERANT** le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** la demande de prestation transmise en date du 22/02/2026 ;

**CONSIDERANT** que 4 offres ont été reçues dans les délais ;

**CONSIDERANT** que l'offre du cabinet SAGE-INGENIERIE, domiciliée au 2 rue de la condamne, Z.I. de Mayencin B.P.17, 38610 GIERES, est économiquement la plus avantageuse ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer la prestation relative à la réalisation d'une mission d'étude géotechnique de type G1, G2-AVP, de sondages géotechniques, de prélèvements et analyses d'échantillons sur sédiments, préalables à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique des Ussets dans la plaine de Bonlieu, à l'entreprise SAGE-INGENIERIE, domiciliée au 2 rue de la condamne, Z.I. de Mayencin B.P.17, 38610 GIERE, pour un montant de 38 830,99 € HT soit 46 597,19 € TTC, pour une durée de 05 mois à compter de la notification du marché ;

##### **Article 2 :**

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-

Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,  
Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et publiée sur le site internet du Syr'Usses.

**Fait à Bassy, le 10 mars 2026**

**Jean-Yves MÂCHARD**  
**Le Président du Syr'Usses**

